L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 17 MARS.

FEUILLETON.

LE CHEVALIER DE KERAMOUR.

(LA BAGUE DE CHANVRE.)

PAR PAUL FÉVAL.

XXIV.

M. HÉDOU DE PELHÉDOU.

Un coup de feu venait de retentir. J'eus comme une vision dans la nuit. Il me sembla que l'amazone de la forêt de Rennes se penchait au-dessus de moi avec son petit fusil tout fumant. Je ne crus pas à cela. Le sens m'abandonnait. J'étais littéralement criblé de contusions et de blessures.

Le dernier son que j'entendis comme en rêve fut un cri, répété des deux côtés de la route:

—Egaillez-vous, les gars! A la déroute! V'là le monde qui s'en revont de l'assemblée Mi-Mai!

Je m'éveillai au milieu d'[illegible] une scène tellement bizarre que je dout[illegible] du témoignage de mes yeux.

J'étais entre Hermi[ne] et Catiche qui me tapaient toutes de[ux] dans les mains. Joson Menou m'[inon]dait d'eau qu'il avait été puiser au Vesvron dans une de ses grandes bo[ttes]. Elle était encore à demi pleine et j'étais aux trois quarts noyé.

Tout autour de moi, il y avait des gars et des filles, endimanchés du haut en bas, qui bavardaient le patois de Vitré avec un zèle extraordinaire: de bons gars et de bonnes filles, car ils appelaient le gros tuteur "not' maître."

On hachait le peuplier, et je me souviens que chaque coup me répondait dans la tête. Les travailleurs abondaient, la brèche se faisait rapidement.

M. Hédou de Pelhédou se tenait à la portière de la chaise et parlait à ses tenanciers en brandissant son fameux tromblon. Son énorme visage était éclairé par deux ou trois chandelles de résine.

—J'ai tué l'écuyer de ma nièce et pupille, disait-il; c'est malheureux, mais je ne l'ai pas fait exprès. Je prendrai soin de sa veuve. Je la rendrai riche, ou tout au moins je lui servirai une bonne petite pension viagère. D'ailleurs, il fallait frapper un grand coup. Mlle de Bois-le-Roy était en péril. L'espingole a fait mordre la poussière à plus de vingt brigands, ou tout au moins....

—Foi de Dieu! gronda Joson, il n'en est tombé que douze en tout, et j'en ai cabossé six! M. le chevalier a fait le reste!

—Tu seras récompensé, toi, l'homme qui étonne! lui cria M. de Pelhédou; demande-moi tout ce que tu voudras, ou tout au moins un écu de six livres.

—Et nous! et nous! crièrent les vrais sauveurs, les paysans et les paysannes dont le retour avait mis en fuite les malfaiteurs.

—Vous aussi, mes enfants. Vous aurez de l'argent blanc en veux-tu en voilà, ou tout au moins, chacun une jolie piécette de douze sous, et les femmes six sous, à prendre sur les fermages du jour Saint-Jean.

On protesta, mais seulement sur la question du terme; le chiffre en lui-même fut trouvé raisonnable à condition qu'il fût payé comptant.

—Vous êtes bien heureuse d'avoir tant de courage, disait Hermine à Catiche. Si j'avais osé faire comme vous et me servir des pistolets, peut-être que les brigands auraient fui dès le commencement.

—Chère enfant, chacune de nous est dans son rôle, répondit Catiche sans s'expliquer davantage.

—Sans vous, continua Mlle de Bois-le-Roy, M. le chevalier était un homme mort.

—Le chevalier et moi nous sommes de vieux amis, murmura Catiche en souriant.

Puis elle baissa la voix pour demander:

—S'il vous aimait, l'aimeriez-vous?

—Le voilà qui s'éveille! dit Hermine précipitamment.

Cela lui évita de répondre, mais un rouge vif avait remplacé la pâleur délicate de ses joues.

Je pressai les deux mains qui tenaient les miennes. Celle d'Hermine se retira.

—Vous voilà encore qui n'osez pas! dit mon amazone d'un ton de reproche.

Elles devaient se connaître autrement que par cette rencontre.

Moi, je ne sais pourquoi ma première pensée, qui était encore bien chancelante, s'élança vers le vieux pays, là-bas de l'autre côté de Rennes, de Vannes aussi, et aussi de Lorient. Je revis les grands bois de Keramour et cette large étoile formée par les cinq routes dont trois descendaient à la mer.

Derrière ces deux sourires qui éclairaient et saluaient mon retour à la vie, il y avait un autre visage qui me souriait aussi, mais bien tristement. C'était Vivette, ma pauvre petite cousine, dont les yeux rieurs étaient mouillés, et qui semblait me dire:

—Gaston, est-ce que tu vas déjà m'oublier?

De compte fait, il y avait six morts, y compris le pauvre vieil écuyer qui avait été mitraillé par derrière et presque à bout portant. Parmi les cadavres se trouvait celui du grand diable qui m'avait tenu sous son épée. La balle du petit fusil de Catiche lui avait fracassé la nuque. Il fut reconnu pour un ancien valet du vicomte de Saint-Pierre, qui s'était établi marchand de bois aux environs.

L'apôtre Saint-Pierre lui-même et généralement tous les blessés, avaient été enlevés.

Quand l'arbre fut coupé et que la brèche fut faite praticable, il pouvait être dix heures de nuit. La lune éclairait.

M. Hédou de Pelhédou, du haut de sa portière, remercia noblement les travailleurs, et distribua même quelques pièces de menue monnaie. Les deux valets, le postillon et les deux paysans étaient fidèlement revenus après la bataille gagnée.

—Mes enfants, dit M. Hédou, je vous remercie; quoique, en définitive, vous n'ayez fait que votre devoir. Vous vous êtes comportés bravement, ou tout au moins aussi bien qu'on peut l'attendre de pauvres gens de votre espèce. Tout le monde n'est pas bourgeois de Vitré, Dieu merci!

Joson, qui m'aidait à me lever sur l'ordre de Mlle de Bois-le-Roy, me dit à l'oreille:

—Je n'aime point ce gros pourciau-là, sauf respect, monsieur le chevalier. Il vaudrait cher au prix où était le lard à la foire passée d'Hennebon. Misère! s'il n'y avait eu que lui, c'est moi qui l'aurais laissé saigner!

J'étais faible à ne pouvoir me tenir sur mes jambes. M. Hédou continuait:

—M. Leker qui, en son vivant, avait l'honneur d'être l'écuyer de ma nièce, aurait dû se ranger quand j'ai tiré. Le bon sens l'indique. Son malheureux sort vous prouve la bonté de mon espingole; elle m'a coûté, du reste, un prix assez considérable. M. Leker aura des funérailles somptueuses ou tout au moins convenables pour un homme de sa sorte. Je ne veux rien devoir à personne: tel est mon caractère.

—Oh! que oui-bien! fit Joson Menou, que je l'aurais laissé caraboullaminer, pour sûr!

—De ce pas, poursuivait toujours le tuteur de "ma fortune," je me rends à Paris pour marier ma nièce et pupille, ou tout au moins pour essayer, car je veux qu'elle ait un tabouret à la cour. Nous descendrons chez monsieur mon cousin, par alliance, Terray du Coudray, propre frère de l'abbé Terray, contrôleur général des finances, et j'obtiendrai de lui une diminution de vos tailles....

Ceci eut quelque succès, plusieurs voix crièrent:

—V'là qu'est mignon, not'maître, et c'est de la bonté d'la part de vous!

—Sans compter, continua mon tuteur, que je ferai le nécessaire pour que mon autre cousin, ce scélérat de Saint-Pierre, soit pendu, ou tout au moins décapité, puisque nous autres, bourgeois de Vitré, nous jouissons des privilèges de noblesse.

—Mon oncle, dit en ce moment Hermine, voilà M. le chevalier de Keramour qui a recouvré ses sens.

—Keramour, répéta M. Hédou: un nom de Bas Breton! La gale!

—Foi de Dieu, mon gros, interrompit Joson, ne faut point mal parler de la Basse-Bretagne si c'est que vous ne voulez pas avoir affaire avec moi!

—A tes souhaits! à tes souhaits, l'enrhumé, fit gaiement M. Hédou, toi, tu tapes encore mieux que tu n'éternues. Veux-tu faire marche pour nous escorter jusqu'à Laval?

—Ouvrez la portière mon oncle, dit Hermine. M. de Keramour attend.

Et en vérité, ce n'était pas une prière, ni même une invitation; c'était un ordre.

Pour la seconde fois, le bonhomme répéta mon nom d'un air grondeur, mais il ouvrit la portière. Je pus monter parce que Joson m'appuyait le dos avec ses deux mains tendues.

L'intérieur de la berline était spacieux et quoique M. Hédou de Pelhédou en occupât les trois quarts, à cause de la qualité fondante de son gras, je trouvai facilement où me caser. Hermine monta derrière moi. Avant de s'asseoir, elle dit:

—Je désire que chacune des métairies de ma terre de Bois-le-Roy fournisse un bon gars à cheval pour m'escorter jusqu'au pont de la rivière de Mayenne.

Vingt voix s'élevèrent aussitôt.

—Moi! moi! moi! criait-on de toutes parts.

—Il n'y a plus d'enfants, grommela M. Hédou de Pelhédou; ça commande comme père et mère.

Il ajouta majestueusement:

—Je ratifie l'ordre donné par mademoiselle ma nièce et chère pupille.

Il se fit un grand mouvement parmi ceux qui se disputaient l'honneur de composer l'escorte. Huit ou dix bons gars s'éloignèrent dans toutes les directions pour chercher des chevaux. Les autres revenants du Mi-Mai, hommes et femmes, déclarèrent qu'ils resteraient là jusqu'à ce que la garde fût formée.

La lune éclairait maintenant le sombre paysage que j'ai esquissé naguère et mettait des étincelles dans le ravin où courait l'eau du Vesvron. Je cherchais des yeux Catiche.

—Mme la vicomtesse n'a pas voulu monter avec nous, me dit Hermine, comme si elle eût deviné ma pensée.

—Comment! comment! s'écria M. Hédou de Pelhédou, vous voulez donc m'étouffer, mademoiselle de Bois-le-Roy?

On voyait bien qu'il allait sortir de son caractère.

—Sans la vicomtesse, répliqua doucement Hermine, nous n'aurions pas eu la protection de M. le chevalier de Keramour.

—Je ne dis pas, fit le bonhomme, que M. de Keramour, puisque Keramour il y a, ne nous ait pas été de quelque utilité. Je lui donnerai la récompense qu'il souhaitera, ou tout au moins mes sincères remerciements. Il a un fier luron pour domestique, mais cette vicomtesse-là....

—Mon oncle, interrompit Hermine cette vicomtesse-là s'appelle Catherine Costa. Elle est comédienne, et son talent l'avait faite riche. Votre cousin Hédou de Saint-Pierre l'a volée et trompée. Elle avait accepté le titre de vicomtesse parce que M. le vicomte lui avait signé une promesse de mariage.

—Ah! soupira le bonhomme, quel coquin! Mon estomac me tire et je mangerais bien un morceau. Une comédienne! la grêle!

—Foi de Dieu! moi aussi! cria de loin Joson, j'en mangerais bien deux de morceaux, avec une bouteille, sur le pouce!

—Catherine Costa, poursuivit Hermine, m'a dit elle-même que la diversité de nos positions dans le monde nous défendrait de nous voir à Paris; mais à un cœur comme le sien il n'y a qu'une manière de témoigner sa reconnaissance. Je compte la chercher....

—Pas de folie! dit le gros tuteur avec impétuosité. Vous êtes mineure, vous ne disposez de rien.... Pendant que je me soulève, tâche de prendre le pâté dans le coffre, ma belle, et ne sèche pas le vin. Ces comédiennes prennent de toute main!

—Vous ne m'avez pas laissé achever, mon oncle. Je dispose du moins de mon amitié. C'est tout ce qu'elle voudra accepter de moi, et je la lui donne.

Par un mouvement dont je ne fus pas le maître, je cherchai sa main. Elle ne la retira pas, au contraire, elle me dit sans fausse honte ni mystère:

—Pour vous aussi, monsieur le chevalier, j'ai beaucoup de reconnaissance. Je vous parlerai en particulier, quand vous serez en état de m'entendre.

(A continuer.)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère, et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons; il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties [du] sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments [fass]ent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer les aliments, tel est le rôle de l'estomac. Si le laboureur n'a pas bien cultivé son champ, la moisson mal poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 21 sept—

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureaux: rue St-Pierre No 5 (Bâtisse Pontalba).

Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine.

R. M. DAVIS, Président.
A. SOCOLA, Vice-Président.
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance:
A. Socola, Joe Mizzi,
N. A. Llambias, Ernest Pragst,
B. Saloy.

Directeurs:
R. M. Davis, A. Haber,
A. Socola, R. Dumestre,
J. Sambola, S. Cambon,
J. K. Gourdain, P. H. Monsseaux,
N. A. Llambias, Ernest Pragst,
Joe. David, V. Battalora,
F. Janfroid, B. Saloy,
J. J. Reiss, J. B. Solari,
D. Hughes, J. Newhauser,
F. Sancho, Joe. Mizzi,
H. Mannel, M. Draskovich,
M. Berwin, 1 juin—

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

PEREIRE, Danré, samedi, 21 mars.
AMERIQUE, Roussan, samedi, 4 avril.
EUROPE, Lemarié, Samedi, 18 avril.
SAINT-LAURENT, Lachenez, Samedi, 2 mai.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE: Première cabine, $125; Seconde cabine, $75. Billets d'excursion à prix réduits. Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les inutilités de voyage par les chemins de fer anglais et la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, L. GRAND, Agent, nov— Gallier Court, Lettre H. N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA,	2000 to.	capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA,	2000	capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA,	2500	capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVA,	2500	capt. Braes.
STATE OF VIRGINIA,	2500	capt. Sadler.
STATE OF GEORGIA,	2500	capt. Cooper.
STATE OF NEVADA,	2000	
STATE OF FLORIDA,	2000	
STATE OF DAKOTA,	2000	

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 mois, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour bagages sans charge extra. Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis. Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, Agents. 6oct—

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	DE BREME.	DE LA NLLE-ORLEANS.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strassburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	15 janv-74	15 fév.
Strassburg	3 fév.	3 mars.
Koeln	24 mars	25 avril.
Strassburg	14 avril	16 mai.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans: Chambres $150 en or. Entrepont 40.

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême: Chambres $150 en or. Entrepont 35.

De la Nouvelle-Orléans à la Havane: Chambres $35 en or. Entrepont 15.

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés. Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, 8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane. Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Fanzen, Saxonia, Capt. Ivisson. —Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6	Mars 11
"Germania"			
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril [illegible]

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR. De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg: Première Cabine, $150—Entrepont, $35. Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans: Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieu de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans. Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE, Agents-Généraux, 180, Rue de la Commune. C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York. F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 1août—10m

Pour New York, via la Havane.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants: KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES.

Le steamer KNICKERBOCKER, Gager, commandant. Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse JEUDI 19 mars à 8 h. A. M. Passage $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE. Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, mai—1an Rue Carondelet, No 41.

ESTABLISHED IN 1848 RICE BROTHERS & Co. NEW ORLEANS

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ETRANGERES, Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins; Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers, MACHINES et outils de ferblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé. FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE ARTICLES en ferblanc brillant, et vernis d'laque. FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon. FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait. Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles. 13 nov—1 an—vdc

Cigares, Tabacs.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR, No 53...RUE VIEILLE-LEVEE...No 53 Enseigne Bienville. Manufacture à Vapeur de: TABAC A FUMER ET A PRISER. Et Importateur de: CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c. 16 mars—1an Nouvelle-Orléans.

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25
Prix du numéro	5 cents

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix $5 par an, et 10 cts le numéro.

ACHETEZ VOS

CIGARES, CIGARETTES & TABACS Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,

P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS. 1er août—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans. Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE, Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin, le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M. Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 8 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin. Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir. Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux. Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger. C. M. SORIA, Agent. 1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine; Sam. Ayles et C. Grice, commis. Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires. A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas. 7sept—6m

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P M. Pour Opelousas, Washington, Fort Barre et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur BERTHA, capitaine W. H. White, J. B. Schmidt, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPIER, No 106 de la rue de la Commune. Le "Bertha" se reliera, à Washington, avec le "Della No 2" et donnera des connaissements pour tous les débarcadères du Bayou Bœuf, à Simmsport, avec le "Minnie" pour tous les débarcadères du Bayou De Glaize. 11mars—1f

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capt. V. B. Barasso, commis, James McElroy, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON, No. 30 de la rue Conti. 14mai—12m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis. Ce bateau recevra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 8 Douane. Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret. 24oct—4m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M. LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Aucoin, Commis P. A. Charlet. Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, 16 juill—1an No 30 rue Conti.

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin. Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, bon et fin marcheur, capitaine A. F. Janfreau, Commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers trois heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO., 21 sept—6m No 126 de la rue Vieille Levée.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1		
Sur les risques d'incendie	$411,663 55	
Sur les risques de mer	101,150 83	
Sur les risques de rivières	42,874 56	
Total des primes		$555,688 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$125,806 93	
En moins—Primes remboursées	11,776 56	
		137,382 51
Montant net des primes		$421,276 43
Réassurances	$42,973 92	
Pertes par le feu	$183,070 67	
Pertes sur mer	67,172 06	
Pertes sur rivières	9,774 91	
		$260,017 04
Déponses, taxes, etc, intérêt	17,401 45	
Commissions des affaires d'agences	7,796 87	
Réfaction (rebate) aux assurés	39,773 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé en août 1873	$25,000 00	
Cinq pour cent payable en février 1874	25,000 00	
	50,000 00	
		$417,914 68
Réservé pour réclamations non réglées		$3,361 75

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$40,407 16
Effets à recevoir, pour primes	15,077 16
Bonds de la ville et autres bonds	135,000 00
Actions de la Compagnie du gaz et autres	67,514 50
Billets en garantie et billets hypothécaires	275,736 69
Primes en voie de recouvrement	106,270 62
Comptes en suspens	3,590 79
Primes d'agence pour décembre	11,013 20
Mandats	6,799 69
Succursale	4,524 21
Louisiana Cotton Factory	1,079 93
Propriété au coin des rues Canal et Camp	70,662 77
Autres propriétés foncières	28,532 29
Dû par des Compagnies d'assurance	7,405 76
	$774,606 77
Dépréciation	97,660 94
Valeur sur le marché, au comptant	$676,944 83

PASSIF.

Capital	$500,000 00
Risques non expirés	125,806 93
Intérêt sur le capital, dû en février	25,000 00
Intérêts et dividendes non collectés	11,115 18
Effets à payer	1,716 00
Réclamations non réglées	3,361 75
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10,145 97
	676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie. J. TUYES, Président. J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874. P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:
Geo. Urquhart, M. Payro,
H. Gally, Placide Forstall,
G. W. Babcock, Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard, E. Miltenberger,
A. Schreiber, W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte, J. Tuyes.
12jan—1an

Kentucky Military Institute,

GRANDE REDUCTION DE PRIX.

VACANCES annuelles pendant l'hiver, comprenant décembre, janvier et février. Les cours de l'Institut sont ouverts et la Faculté au grand complet. Pension et enseignement, $250 par an. C'est le prix le plus bas aux Etats-Unis pour un collége de cet ordre. Adressez-vous pour les catalogues à R. T. P. ALLEN, 3jan—2m tiaam Farmdale, Kentucky.

GEO. MERZ, OLD BASIN BREWERY,

Corner Villeré and Toulouse Streets.

THE demand for my BEER and ALE being constantly on the increase, I have placed, for the convenience of dealers and families, an Order Box at the entrance of the Merchants' Exchange next to the office of Messrs. C. E. Girardey & Co. Orders left there will be attended to at all hours. july 24 '73—ly

APPAREIL PERFECTIONNE —DU— GAZ BARBARIN,

A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en Louisiane. Fabrique et salle d'encan au No. 2 du Triangle Building et No. 285 de la rue Peters (autrefois Nouvelle Levée,) entre les rues Delord et Calliope, Nouvelle-Orléans. F. ROBERTS, Surintendant, 8av—1an Lock Box 748 du bureau de la Poste.

CHEMINS DE FER.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Exprès	7:00 A. M.	Exprès	11:45 P. M.
Malle	5:52 P. M.	Malle	11:00 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS RUN THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO, & LOUISVILLE, WITHOUT CHANGE.

Un seul changement de train jusqu'aux villes du Nord. On achète les billets et on obtient tous les renseignements au No 22, Camp, coin Commune. A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, Directeur-Général. 3 mars

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

LES WAGONS-DORTOIRS DE PULLMAN VONT JUSQU'A ST-LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE, SANS CHANGEMENT.

Only one change of cars to Eastern cities. Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common. A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, General Manager. march 3

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue St-Anne tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS du part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux du bateau à vapeur pour toute la route. Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya, le Têche, en-deça de Brashear, est réduit pour le moment. [illegible] Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront par ce chemin de fer. Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants. GEO. PANDELY, Surintendant. Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin. Il ne sera point reçu de fret après 3 heures. 27mai— CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 25th, 1873, trains will run as follows: Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 5 P. M. (Sundays, train leaves at 8:15 A. M. instead of 11 A. M.) Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M. This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all N. Eastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change. TAKE THE MOBILE LINE. For Tickets and information, apply at the Office corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot. S. H. SCRANTON, General Superintendent. E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent. 25déc—

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 décembre 1873, des trains partiront comme suit: De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. (Le train du dimanche part à 8 heures et quart du matin, au lieu de 11 heures du matin.) Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 10 heures du soir. C'est la route la PLUS COURTE et la PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changement. PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE. Pour les billets et les renseignements s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare. S. H. SCRANTON, Surintendant-Général. E. P. SHUTE, Agent-Général pour les Billets. 25déc—

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'ancien dépôt, rue des Champs-Elysées, près la Levée. Excursion au Lac—aller et retour, le même jour, 25 cents. Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour.

Départs de la ville.	Départs du Lac.
6 heures A. M.	7 heures A. M.
[illegible]	[illegible]

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 7 h. P. M. Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi. S. H. SCRANTON, Surintendant-Général. 5avril—

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie	$731,596 30	
Sur risques de mer	[illegible]	
Sur risques de rivières	182,563 44	
Total des primes		1,007,068 92
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$432,708 38	
Sur risques de mer	45,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	22,302 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064 63	
	629,266 64	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775 31	611,491 33
Bénéfices		192,922 59

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$123,371 15
Bonds de ville	397,060 00
Actions de banques et de chemins de fer	21,188 00
Billets garantis par hypothèque	444,292 30
Billets garantis	143,408 72
Effets à recevoir	46,673 79
Primes en voie de recouvrement	101,908 36
Bonds de l'Etat	1,500 00
Stock d'assurance	1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp	19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée	2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,000 00
Harbor Protection Company	1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis	5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association	5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	6,000 00
En caisse	171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et de la Havane	3,000 00
Total de l'Actif	$1,3[illegible]6,209 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie. PAUL FOURCHY, Président. G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873. P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—
P. Maspero, David McCoard,
S. Z. Relf, L. F. Générès,
M. Puig, P. Fourchy,
P. S. Wiltz, J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix, J. M. Allen,
Chas. Lafitte.
10 juin—1

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey, Les ordres qu'on y déposera seront [illegible]

JOHN T. DUFOUR,

60....EXCHANGE ALLEY....60

Between Bienville and Customhouse streets.

SETTLES all back taxes, City and State; takes all the necessary steps to obtain a reduction of exorbitant assessments; corrects errors of names, &c. He respectfully solicits the patronage of his friends and of the public.

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 26e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdite, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés;

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent;

Ont déclaré que profitant des droits et priviléges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former et se constituer en une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND COOPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée [illegible] dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter ou acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer tels directeurs, officiers et employés que ses intérêts et ses convenances pourront exiger; établir pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourront être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.

Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être: 1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead). 2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie. 3° De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles [illegible]

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilége de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des actions seront émis aussitôt après le paiement en plein. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux [illegible] au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions, [illegible]

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

Cette société commencera les affaires dès que cinq mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de sa dette envers la société. [illegible]

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur la dite souscription [illegible]

ARTICLE IX.

Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront dirigés par un Conseil composé de [illegible]

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction [illegible]

JULES TUYES, EMILE DE BUYS,
JEAN LANGLES, ALPH. TERTROU,
CHAS NATHAN, P. C. RICARD,
ARISTIDE GERARD, WM B. SCHMIDT,
[illegible] DANGEVILLE, D. L. KERNION.

Et les personnes suivantes seront les officiers pour la même période:

A. GERARD, Président.
E. DE BUYS, Vice-président.
[illegible], Secrétaire.
[illegible] LAUVE, Trésorier.

[illegible]

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

[illegible]

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

[illegible]

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président. [illegible]

Vice-président. [illegible]

Secrétaire. [illegible]

Trésorier. [illegible]

Avocat. [illegible]

Arpenteur. [illegible]

ARTICLE XV.

Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nouvelle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements quelconques dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.

Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées; ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, par les commissaires qui seront nommés à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture faite.

L'original est signé:

A. GERARD, E. DE BUYS,
D. L. KERNION, A. TERTROU,
J. TUYES, P. C. RICARD,
CHAS NATHAN, W. B. SCHMIDT,
J. LANGLES.

A. LA PICE, G. LE GARDEUR Jr., Témoins.
A. PITOT Jr., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Cooperative Association of Louisiana a été dûment inscrit à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 11, folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 1 décembre 1873.
C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme, A. PITOT Jr., notaire public. (L. S.)

11déc—M.im

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 8me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées:

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que, conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat relative à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation [illegible] aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS HIDE AND TALLOW COMPANY," le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être [illegible] la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLE IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. [illegible]

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

[illegible]

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

[illegible]

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

[illegible]

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

[illegible]

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

[illegible]

Arrérages.

ARTICLE X.

[illegible]

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

[illegible]

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Theze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. [illegible]

Amendement à la Charte.

ARTICLE XIV.

[illegible]

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

[illegible]

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Et autres.

[illegible] C. DARCANTEL, Député-Recorder.

1 sept—4t—1f par sem.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE," institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le Picayune et l'Abeille de la Nlle-Orléans, journaux publiés quotidiennement dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées—des actionnaires possédant la totalité ces lites dit sept cent quatre vingt six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation ainsi que le tout appert plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte.

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les quatre vingt dix pour cent de surplus, le souscripteur fournira son billet à un an de date, payable à des appels trimestriels de cinq pour cent sur le montant originairement souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie et au dos de leurs billets; le premier versement sera exigible le 30 mars 1874; le billet sera néanmoins sujet à des appels, lorsque par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. En pareils cas, les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publiés dans deux des journaux de la ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et ainsi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; il n'en sera fait aucune à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création du fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera crédité sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessement, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous les dividendes et intérêts auxquels il a eu ou aurait pu avoir droit pendant l'année du dit défaut de paiement, comme il est dit ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit, mais le livre sera fermé aux Actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions, ne soit payé préalablement et à moins que le billet du souscripteur n'ait été soumis au comité de finance et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donné à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé soit à déclarer les actions forfaites avec les paiements déjà faits et les intérêts accrus, ou, à son option, à poursuivre le paiement des sommes dues ou à prendre telles mesures qui puissent en obtenir le paiement.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu, en présence de Louis A. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui signent avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé: CHARLES ROMAN, Président. WM. KLEILA. [illegible] M. T. DUCROS, notaire public.

Pour copie conforme. Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873. M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques. Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'acte d'amendement (ci-dessus) à la charte de la Compagnie d'Assurance La SALAMANDRE a été dûment enregistré aujourd'hui dans ce bureau, conformément à la loi, dans le livre 11, précédemment livre des Sociétés No 9, folio 300 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873. C. DARCANTEL, Député annotateur.

13 déc—4fen 30t.

Compagnie d'Assurances Mutuell de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant: Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873.

Total des primes de l'année		$402,712
Savoir: Primes d'incendies	$185,721 50	
Primes de mer	188,590 58	
Primes de rivières	29,391 47	
		402,712
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes		[illegible]
Montant net des primes		$306,[illegible]
Pertes par l'incendie	$74,822 96	
Pertes sur mer	152,188 18	
Pertes sur rivières	10,183 77	
	$237,144 88	
Taxes, etc.	10,233 80	
Dépenses, profits et pertes, escompte, etc	27,662 19	
		275,040
Bénéfices		$33,[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:

Bons de la ville et autres bons	$53,500 00
Actions de banques et autres actions	16,047 00
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance	65,[illegible]
Propriétés foncières	60,800 00
Effets hypothécaires	49,644
Effets à recevoir	34,457 77
Primes en voie de recouvrement	61,347
En caisse et en Europe	105,[illegible] 44
	$447,[illegible] 19

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie. CHARLES BRIGGS, Président. J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Assermentés et signé pardevant moi, ce 25 mars 1873. P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie. CHARLES BRIGGS, Président. ANT. CARRIERE, Vice-Président. J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.
Chas. Briggs, Th. S. H. Hunt,
Ant. Carrière, Chr. Honold,
Geo. A. Fosdick, D. Jamison,
R. Brugier, R. S. Howard,
P. Anderson, Félix Larue,
A. Freichs, Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar, Edward Toby,
E. F. Stockmeyer, Wash. Morton,
Henry J. Vose, William Knox,
E. Marquese, W. S. Bailey,
Chas. Weishaar, J. E. Livaudais,
A. Leoourt, Atwood Violett,
Frank Williams, A. K. Miller,
Chas. Lafitte, Edw'd Morphy,
Rudolph Sieg, J. A. Lum,
W. C. Black, Silas Weeks,
Geo. W. Hynson.
mars—

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES.

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$167,[illegible] 72
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$84,647 69	
Réassurances, réfactions (rebate), dépenses, etc		
		134,[illegible] 84
		$33,[illegible] 1
Total de l'Actif		$[illegible] 1

DECLARE:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:
Henry Abraham, S. Katz, Louis Schneider,
A. Eimer Bader, Jos. Keller, W. B. Schmidt,
N. A. Baumgartner, Th. Lilienthal, R. Sieg,
[illegible], E. F. Del Bondio, C. S. Miller,
Isaac Scherck, H. Eicke, L. S. Kastle,
J. N. Schwarz, Chas. Engsfeld, H. Pohlman,
Louis Schwarz, M. Frank, F. Rickert,
X. Weissenbach, H. R. Gogreve, F. Roder,
J. R. W[illegible], [illegible]

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL —DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie	$196,445 94	
Primes de mer	56,526 48	
Primes des rivières	52,439 10	
		$305,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$234,[illegible]
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$50,841 21	
Sur risques de mer	52,422 20	
Sur risques de rivières	64,843 52	
	$178,106 93	
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc	55,156 40	
		233,266 66
Laissant un bénéfice net de		$90,864 64
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Effets à recevoir	$44,422 90	
Prêts sur bons et hypothèque	94,226 66	
		$138,7[illegible] 56
Prêts garantis par actions payables sur demande	186,110 66	
En caisse	55,647 22	
		241,757 88
Propriétés foncières		106,666 67
Bons de la ville, actions de banques et autres		166,429 03
Primes en voie de recouvrement		29,916 11
		$682,422 26
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$27,600 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie. THOS. A. ADAMS, Président. HENRY V. HODGES, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans. Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873. W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu aujourd'hui de payer un dividende de [illegible] quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater de juin prochain, au personnes qui y sont assurés par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS— Avril 1873:
Thos. A. Adams, Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy, C. T. Buddecke,
John Phelps, P. H. Foley,
A. G. Ober, Adam Thomson,
E. H. Summers, Henry Abraham,
P. N. Strong, Victor Meyer,
Joseph Bowling, Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge, Simon Hernsheim,
Simon Forchemer, Jos. B. Wolfe,
R. B. Post, R. T. Tonian,
Edward Pilsbury, Jno. K. King,
Chas. E. Slayback, Frederick Camerden,
David Wallace, J. L. Harris.
2 mai—

ASSOCIATION d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, 102, rue du Canal.

HUITIEME ETAT TRIMESTRIEL.

Conformément à sa Charte, l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires, pour le Quatrième Trimestre de 1873 expiré le 31 décembre 1873:—

Primes sur les risques de feu	$296,018 16	
Primes sur les risques de mer	32,819 57	
Primes sur les risques de rivières	35,553 66	
Total		464,861 33
En moins, primes sur risques non expirés	222,203 50	
En moins, primes remboursées	390 65	222,594 15
Primes nettes acquises		231,267 18
Intérêts	10,114 37	
Profits et pertes	3,603 66	13,713 03
		244,986 21
Pertes sur les risques de feu	20,446 94	
Pertes sur les risques de mer	7,425 00	
Pertes sur les risques de rivières	10,455 26	
Pertes non réglées, savoir:		
En litige	$45,414 50	
Non ajustées ou ajustées et non échues	62,479 76	97,893 86
Réassurances	40,642 63	
Cancellations pour le 4me quartier 1873	15,653 05	
Cancellations pour les quartiers subséquents	26,063 24	74,601 92
Réfaction (rebate)		27,325 37
Dépenses de bureau	10,575 09	
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc	8,198 89	
Taxes payées	452 30	19,227 22 — 257,638 69
Déficit		1,650 38

ACTIF.

En caisse	$16,303 07	
Dû par agents aux E.-Unis	40,863 50	
Dépôt dans le New Orleans National Banking Association	92,612 42	
Effets à recevoir	822,134 55	
Actions et bons	128,402 16	
Propriété foncière rue du Canal	192,631 34	
Dû par divers sur les livres	110,712 72	
Seignouret Frères, "Compte d'Agence"	100,097 31	
Primes en voie de recouvrement	$236,113 09	
Primes dues dans les prochains quartiers	83,210 91	319,424 00
Total		1,820,363 08

PASSIF.

Capital	105,300 00	
Billets à payer	7,746 10	
Dividendes d'intérêt non payés	6,657 50	
Réfactions sur primes non collectées	7,361 45	
Dû à diverses compagnies pour réassurances	13,099 22	
Dû à divers sur les livres	176 30	
Seignouret Frères, "Opérations de Change"	627,025 98	
Primes sur risques non terminés	232,203 50	
Pertes non réglées	97,893 86	
Total		1,897,883
Total du passif	1,897,883 93	
Total de l'actif	1,820,363 08	
Déficit		77,520 7
Soit:		
Déficit selon Tableau du 30 septembre 1873	64,870 49	
Déficit selon Tableau du 31 décembre 1873	12,650 38	77,520

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans. M. MUSSON, Président. G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, Ville de la Nlle-Orléans. Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce dix-neuvième jour de janvier 1874. G. LE GARDEUR Jr., Notaire Public.

A une réunion spéciale de la Direction, qui a eu lieu ce jour, il a été Résolu, conformément à l'Article VII de la Charte, de collecter immédiatement, des Actionnaires, le montant total des primes acquises du quatrième quartier de l'année 1873.

Nous appelons l'attention au Rapport du Comité d'Investigation de la nouvelle Direction (publié le 14 décembre 1873) sur la Condition Financière de l'Association au 14 novembre 1873, présentant l'estimation des valeurs en NOTRE POSSESSION et de celles données en nantissement pour garantir le paiement de réclamations présumées de créanciers étrangers, ces nantissements et réclamations sont contestés devant les Cours. (On peut se procurer copie du dit Rapport au Bureau de l'Association.) M. MUSSON, Président. G. LANAUX, Secrétaire. 20 janv—1m

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville. paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-poste à Plaquemines, paroisse Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.
A. DUBIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BEREAU, à la Passe-Christian.
A. NEVEU, Vermillonville.
LAURENT CHEBI, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Moreauville (Avoyelles).
E. RIGULFI, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jos[illegible] ville (Texas).
W. A. HUDSON, à Jeannerette, paroisse St Marie.
EDGAR DELERY, Saint-Louis (Missi)